

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

## Instruction n° 2012-I-03 modifiant l'annexe de l'instruction n° 2011-01-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat

### **L'Autorité de contrôle prudentiel,**

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 515-13 à L. 515-39 ainsi que L. 612-24 et R. 515-2 à R. 515-17 ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;

Vu l'instruction n° 2011-I-06 du 15 juin 2011 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat ;

Vu l'avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 14 juin 2012,

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'état « Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites », présenté en annexe 1 de l'instruction n° 2011-I-06, est modifié et remplacé par celui de l'annexe à la présente instruction.

**Article 2** - La présente instruction entre immédiatement en vigueur.

Paris, le 28 juin 2012

Le Président  
de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]